

Lettre de mission



La ministre

Réf : MCL/2025-02/6454

Paris, le

Monsieur Robin RIVATON
Directeur Général de Stonal
28 Cr Albert 1er
75008 PARIS

Monsieur le Directeur général,

La réglementation environnementale 2020 (dite RE2020) s'applique aux bâtiments neufs d'habitation depuis le 1^{er} janvier 2022. Les exigences de cette même réglementation ont été réhaussées au 1^{er} janvier 2025 et le seront à nouveau au 1^{er} janvier 2028 et 1^{er} janvier 2031 selon le cadre réglementaire en vigueur depuis 2021. L'objectif de ces seuils progressifs est de donner de la visibilité sur l'évolution des exigences afin de permettre aux acteurs de la construction de se préparer, en particulier pour que les acteurs industriels planifient la décarbonation de leurs procédés.

Alors que le secteur connaît d'importantes difficultés et interrogations, il me semble essentiel que cette réglementation ne soit pas figée et tienne compte des réalités du terrain et des difficultés objectives. Ainsi, après 12 mois de retours d'expérience qui ont permis d'identifier certaines difficultés induites par la réglementation pour des situations spécifiques, j'ai proposé au Gouvernement un décret de simplification de la RE2020, qui a été publié le 31 décembre 2024.

Aujourd'hui, après l'entrée en vigueur du jalon 2025 de la réglementation, nous souhaitons engager une réflexion sur le jalon 2028 de la RE2020 qui devra prendre en compte à la fois l'impératif de décarbonation de la construction neuve, qui est indispensable pour concilier le besoin de construire un nombre important de logements et l'atteinte de nos objectifs climatiques, mais également les difficultés pesant sur la demande et l'offre de logements, qui sont particulièrement importantes dans toute l'Europe et risquent de s'inscrire dans le long terme.

A ce titre, l'analyse de l'impact du jalon 2028 de la RE2020 sur les modes constructifs et les surcoûts de construction induits mériterait d'être consolidée.

Je vous demande donc en conséquence d'engager un travail visant à étudier les impacts sur les modes constructifs, les matériaux employés, les bénéfices environnementaux induits et les surcoûts induits, toutes choses égales par ailleurs, par le jalon 2028 de la RE2020. Votre travail devra prendre en compte l'ensemble des enjeux techniques et économiques pertinents permettant de documenter le besoin le cas échéant de réviser le décret définissant les exigences de la RE2020 et de préparer une décision interministérielle.

20 avenue de Ségur – 75007 Paris
Tél : +33 (0)1 40 81 21 22

Vous recueillerez l'avis des membres du Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique. Vous solliciterez en particulier l'analyse économique de l'Union nationale des économistes de la construction (UNTEC) qui a déjà mené une précédente étude sur le et qui est en train de la mettre à jour. Vous associerez les équipes de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP) à toutes les étapes de la réflexion. Vous solliciterez également les industriels de la construction ainsi que des donneurs d'ordre ayant déjà expérimenté le jalon 2028, notamment des donneurs d'ordre publics.

La restitution de vos travaux est attendue d'ici la fin du premier semestre.

En vous assurant de mon engagement pour la production de logements neufs de qualités et abordables, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Valérie LETARD

